21332Cb

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maxii	er					
		par é	tablissement	par bâti	ment			Projet d'ensemble	
C33 Vente ou location de véhicules légers									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maximale de plancher				'		
		par é	ar établissement p		ment		Projet d'ensemble		
C40 Générateur d'entreposage									
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher						
		par é	tablissement par bât		ment	Localisation		Projet d'ensemble	
I2 Industrie artisanale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Un établissement dont l'activité principale est d'offrir un service de remorquage de véhicules									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	nimale	e Hauteur		Nomb	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te d'aire	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	6 m	15 1	m	11 m	10 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Adn	ninistration		Minimal		Maximal	
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtimer	nt Par	bâtiment					
	4400 m²	5500 m²	5	5500 m²		0 log/ha		0 log/ha	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									

TYPE

Général

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721